

## FIN DE L'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DANS LES INSTALLATIONS DU CISSS DE LA CÔTE-NORD

**Baie-Comeau, le 23 février 2024** – Compte tenu de la diminution de la circulation des virus dans les dernières semaines, le port du masque de procédure n'est plus obligatoire dans les installations du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord.

Toutefois, le port du masque est toujours requis dans certaines situations, notamment lorsqu'une personne se présente en ayant des symptômes infectieux (ex. : fièvre, toux, mal de gorge, nausées, vomissements, diarrhée) ou lors d'une éclosion sur une unité ou dans une installation du CISSS. Le personnel pourrait aussi demander à l'utilisateur de porter un masque lorsque certains soins sont prodigués.

Les proches aidants et les visiteurs présentant les symptômes infectieux nommés ci-haut devraient reporter leur visite.

Les virus étant encore présents dans la communauté, il est important de continuer d'appliquer les mesures suivantes afin d'en réduire la transmission :

- En cas de fièvre, il vaut mieux rester chez soi.
- Jusqu'à la disparition des symptômes, le port du masque est privilégié afin de protéger les autres.
- Il faut se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes ou avec une solution à base d'alcool.
- Lorsque des symptômes sont présents, il est préférable d'éviter les contacts avec les personnes vulnérables et d'aviser les gens que nous pourrions fréquenter.

Le CISSS de la Côte-Nord remercie la population pour sa collaboration.

- 30 -

Source : Pascal Paradis  
Conseiller en communication  
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord  
418 589-9845, poste 252268